

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 23 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 V.238 Vœu relatif au déploiement des scooters trois-roues en libre-service.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les très nombreuses déconvenues en lien avec les vélos en libre-service fin 2017, début 2018, posant des questions de sécurité, d'occupation du domaine public, d'encadrement juridique, conduisant une société à arrêter son développement à Paris ;

Considérant le développement de l'offre de services de location de scooters en libre-service à l'image de Cityscoot ou Coup, qui séduisent de nombreux utilisateurs ;

Considérant l'arrivée d'un nouvel acteur de la location de scooters en libre-service le 20 avril, Troopy, ayant ses propres caractéristiques et avantages ;

Considérant qu'il faut au moins avoir 20 ans et obtenu soit le permis moto, soit le permis B ainsi qu'une attestation de formation 125, conditions nécessaires pour conduire ces scooters trois roues de 125 cm³ à Energie thermique (Yamaha Tricity) ;

Considérant que ces scooters peuvent être utilisés pour emprunter le périphérique ainsi que pour circuler dans le Grand Paris, à une ou deux personnes, ce que ne permettent pas réellement les scooters 50 cm³ électriques plutôt adaptés à des trajets intra-muros ;

Considérant que la location et le démarrage de ces véhicules passent par un abonnement gratuit et par une application ;

Considérant que le déploiement se fera petit à petit dans certaines zones parisiennes (de la Porte Maillot à la Place de la Concorde, puis à Madeleine), l'objectif étant de disposer de cinq zones et 150 scooters à échéance septembre 2018 et 300 scooters à horizon 2019 ;

Sur proposition de Thomas LAURET, Julien BARGETON, Fadila MEHAL, Anne-Christine LANG et Didier GUILLOT, élus du groupe Démocrates et Progressistes, le conseil de Paris

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris se rapproche de la société du service Troopy afin de lui rappeler les règles liées à la sécurité, au stationnement, à l'occupation de l'espace public, dans le but d'éviter toute déconvenue ;
- Qu'elle soumette au service Troopy l'idée de sanctions en cas de trop nombreuses contraventions ou mauvais comportement de la part des utilisateurs (suspension du compte pour un temps donné, etc.) ;
- Que puisse également être défini un mécanisme de sanction ou d'incitation financière au stationnement des scooters dans les zones autorisées responsabilisant les utilisateurs et la société.